

**PROCES-VERBAL**  
du conseil d'administration du jeudi 23 janvier 2025

Le vingt-trois janvier deux mil vingt-cinq, à 14 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de l'Île d'Yeu dûment convoqué, s'est réuni salle du mutin à la mairie sous la Présidence de Mme CABILIC Anne-Claude, vice-présidente du CCAS,

PRESENTS 8 : Mmes CABILIC Anne-Claude, GIGOU Brigitte, Nelly TRICHET, Marie-Thérèse LEROY-AUGEREAU, Camille TARAUD, Alice MARTIN, Valérie AURIAUX et M. André TARAUD

PROCURATIONS 1 : M. Michel BOURGERY à AURIAUX Valérie

ABSENTS : Mmes CHARUAU Carole, Claudette FRADET et Claudie GROISARD

SECRETAIRE 0 :

---

*Mme la vice-présidente demande à l'assemblée de faire passer deux délibérations sur table supplémentaire, demande accordée par l'assemblée.*

---

## 1. Approbation du procès-verbal : Séance du conseil d'administration du 12 décembre 2024 et 23 janvier 2025

Après avoir pris connaissance des comptes-rendus de la séance du conseil d'administration du 12 décembre 2024 et 23 janvier 2025, la présidente invite l'assemblée à approuver lesdits procès-verbaux.

## CCAS

### 2. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel : habilitation donnée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée.

**Vu** le code général de la Fonction publique,  
**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le code des assurances,  
**Vu** le Code de la commande publique,  
**Vu** l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

La vice-présidente expose à l'assemblée :

- L'opportunité pour le CCAS de l'Ile d'Yeu et ses structures regroupant les deux EHPAD « Les Chênes Verts » et « Calypso », la crèche « Les P'tits Mousses » et le CCAS de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
  
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au CCAS de l'île d'Yeu et ses structures une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

La vice-présidente propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer le CCAS de l'île d'Yeu et ses structures dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que le CCAS de l'île d'Yeu et ses structures seront à nouveau consultés, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas au CCAS de l'île d'Yeu et ses structures, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

La vice-présidente du CCAS, et ce pour toutes les structures dont le CCAS est gestionnaire, propose de :

- **DONNER MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE** pour lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance, visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance des risques statutaires du personnel,
- **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DONNER MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE** pour lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance, visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance des risques statutaires du personnel,
- **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de cette délibération.

**3. Renouvellement du marché de groupement de commandes pour l'achat et la livraison des fournitures de bureau et des consommables informatiques commun à la mairie, au CCAS et à l'office de tourisme de l'île d'Yeu :**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 188 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Par délibération n° 21.01.023 du 27 janvier 2021, le Conseil d'administration du CCAS a validé la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures de bureau et consommables informatiques commune au CCAS, à l'office de tourisme et à la Mairie de l'île d'Yeu.

Le marché concernant l'achat et la livraison des fournitures de bureau et des consommables informatiques arrive à son terme et doit être relancé. Il a été décidé afin d'obtenir les meilleurs prix de constituer un groupement de commandes commun à la Mairie, au CCAS et à l'Office de Tourisme de l'île d'Yeu.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La commune assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

La présidente de la commission est Madame la Maire et les autres représentants sont les suivants :

- Représentants de la Commune de l'île d'Yeu : Michel BOURGERY, titulaire et Judith LE RALLE, suppléante
- Représentants du CCAS : Anne-Claude CABILIC, titulaire et Nathalie Semelin, suppléante
- Représentants de l'Office du Tourisme de l'île d'Yeu : Sandrine LAMOUR -TRICHET, titulaire, Séverine FRIOUX, suppléante

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

**La vice-présidente propose au conseil d'administration :**

- **D'AUTORISER** la constitution d'un groupement de commandes auquel participera la commune de l'Ile d'Yeu, le CCAS et l'Office du tourisme de L'Ile d'Yeu,
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et la livraison des fournitures de bureau et des consommables informatiques, commun à la Mairie, le CCAS et à l'Office de tourisme de l'Ile d'Yeu, annexée à la présente délibération,
- **D'ACCEPTER** que la commune soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents utiles à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** la constitution d'un groupement de commandes auquel participera la commune de l'Ile d'Yeu, le CCAS et l'Office du tourisme de L'Ile d'Yeu,
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et la livraison des fournitures de bureau et des consommables informatiques, commun à la Mairie, le CCAS et à l'Office de tourisme de l'Ile d'Yeu, annexée à la présente délibération,
- **D'ACCEPTER** que la commune soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents utiles à l'exécution de cette délibération.

#### **4. Subvention colis alimentaire – Secours Catholique**

*La vice-présidente profite de cette délibération pour informer l'assemblée que le secours catholique a déménagé depuis le 14/01/2025 dans les locaux de l'ancienne poste. D'une part, nous avons rencontré avec Nathalie Semelin et Cécile Vincent la responsable de l'association qui souhaitait que la commune mette à disposition leur local gratuitement pour éviter des écritures comptables de dépenses et recettes. D'autre part, la municipalité souhaitait récupérer le local rue Ker Blanchard pour le vendre avec les locaux attenants.*

Dans le cadre de l'aide apportée à la composition et à l'équilibre des colis alimentaires distribués, la vice-présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration la décision, en date du 26 Avril 2011, de subventionner le Secours Catholique à hauteur de 50 % du solde des achats effectués pour compléter les denrées de la Banque Alimentaire (déduction faite de la participation des bénéficiaires).

La vice-présidente propose que cette subvention soit versée en deux fois :

- Un acompte de 75 % basé sur la subvention de l'année N-1, payé en juillet de l'année N,
- Le solde, au vu des factures acquittées de l'année N, sera mandaté sur l'année en cours et payé fin décembre ou en début d'année N+1.
- Le montant de la subvention ne pourra dépasser le montant inscrit au budget primitif sans nouvelle délibération.

Considérant que la subvention demandée pour les dépenses 2024 a été justifiée par la production des factures 2024 et par le montant de la participation des familles,

Considérant qu'en août 2024 un acompte de 621.78€ a été versé,

La vice-présidente propose :

- L'attribution d'une subvention pour l'année 2024 de 1 048.78€ correspondant aux 50 % de la dépense réelle effectuée par le Secours Catholique pour compléter les denrées de la Banque Alimentaire en 2024. Le solde d'un montant de 427.00€ sera versé au cours du mois de février 2025,
- L'attribution d'une subvention pour l'année 2025 d'un maximum de 1 200.00€ avec :
  - le versement d'un acompte de 75 % de la subvention versée pour 2025, soit 900.00 €, à effectuer en juillet 2025, au titre de l'acompte 2025,
  - le versement du solde de la subvention, après présentation des factures et du calcul de la participation des familles (janvier ou février 2026).

Les sommes seront inscrites au budget 2025, au compte 65748.

La vice-présidente propose :

- ◆ **D'ADOPTER** les dépenses sur le compte 65748 pour solder la subvention 2024 et anticiper la subvention 2025 au profit de l'association du secours catholique,
- ◆ **D'AUTORISER** la vice-présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'ADOPTER** les dépenses sur le compte 65748 pour solder la subvention 2024 et anticiper la subvention 2025 au profit de l'association du secours catholique,
- ◆ **D'AUTORISER** la vice-présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

# EHPAD LES CHENES VERTS ET CALYPSO

## 5. Suppression de poste au sein de l'EHPAD « Les Chênes Verts »

La vice-présidente rappelle la délibération n°19.11.09 du 21/11/2019 créant un poste à temps complet à la responsabilité des ressources humaines, en surnombre sur le tableau des effectifs. Cette création de poste était effective dans l'attente du départ à la retraite de l'agent rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe disposant d'un poste temps complet qui occupait des missions RH à temps partiel à hauteur d'un 0.5ETP.

En attendant son départ à la retraite, l'agent rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe était en disponibilité pour convenances personnelles au 1<sup>er</sup>/09/2022.

Considérant que l'agent, Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, a été radié des effectifs pour mise à la retraite au 1<sup>er</sup>/12/2024,

Considérant que ce poste n'a plus lieu d'être ; il doit donc être supprimé du tableau des effectifs.

*Anne-Claude Cabilic et Nathalie Semelin expliquent que ce poste était en surnombre mais non budgété depuis 09/2022 et ce jusqu'au départ en retraite de l'agent concerné.*

Voici le détail de la proposition au 1<sup>er</sup>/02/2025 :

EHPAD « Les Chênes Verts »

SITUATION ACTUELLE	PROPOSITION
1 Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe (1ETP)	

Considérant que rien ne s'oppose à la suppression de ce poste,

La vice-présidente propose :

- ◆ **DE SUPPRIMER** le poste à la date proposée,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE SUPPRIMER** le poste à la date proposée,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

**6. Départ en formation « sauveteur secouriste du travail » en session initiale et en MAC en 2025 – EHPAD « Calypso », « Les Chênes Verts » et CCAS de L'Ile d'Yeu**

La vice-présidente informe l'assemblée de la mise en place de deux formations :

- « Maintien et actualisation des compétences SST » (MAC) le 6 février 2025, organisée par CT Formation de Rezé sur l'Ile d'Yeu
- « Sauveteur Secouriste du Travail » (SST) les 4 et 5 février 2025, organisée par CT Formation de Rezé sur l'Ile d'Yeu

**Considérant** que pour la formation MAC SST :

- deux agents de l'EHPAD Calypso souhaiteraient participer à cette formation et que le coût de formation s'élève à 68.89€ par personne, soit un coût total de formation à hauteur de 137.78€,
- deux agents de l'EHPAD Les Chênes Verts souhaiteraient participer à cette formation et que le coût de formation s'élève à 68.89€ par personne, soit un coût total de formation à hauteur de 137.78€,
- deux agents du CCAS souhaiteraient participer à cette formation et que le coût de formation s'élève à 68.89€ par personne, soit un coût total de formation à hauteur de 137.78€,
- que 3 agents de la commune souhaiteraient participer à cette formation et que le coût de formation sera supporté par la commune,

**Considérant** que pour la formation SST :

- un agent de l'EHPAD Calypso souhaiterait participer à cette formation et que le coût total de formation s'élève à 137.33€
- un agent du CCAS souhaiterait participer à cette formation et que le coût total de formation s'élève à 137.33€,
- que 8 agents de la commune et office du tourisme souhaiteraient participer à cette formation et que le coût de formation sera supporté par la commune et l'office du tourisme,

**Considérant** que toutes ces dépenses (sous réserve de validation définitive de participation des agents) seront inscrites :

- pour les EHPAD sur leur EPRD 2025 dans la section budgétaire correspondant à l'affectation de chaque agent,
- pour le CCAS sur le budget prévisionnel 2025

*Nathalie Semelin salue l'engagement d'Aurélien Bonmort, responsable bâtiment du CCAS, qui a réussi à mutualiser les deux formations SST initiale et MAC SST sur site pour les deux EHPAD, le CCAS, plusieurs services de la commune et l'office du tourisme auprès d'un centre de formation. La mise en place de ces formations a été complexe avant de parvenir à finaliser toutes les inscriptions et engagements financiers des différents services. C'est une démarche à saluer.*

**La vice-présidente propose :**

- ♦ **DE L'AUTORISER A SIGNER** la convention de formation avec CT formation « MAC SST » et « SST » sur site à l'île d'Yeu,
- ♦ **D'ACCEPTER** le départ en formation des agents de l'EHPAD « Calypso », de l'EHPAD « Les Chênes Verts », du CCAS comme indiqué ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE L'AUTORISER A SIGNER** la convention de formation avec CT formation « MAC SST » et « SST » sur site à l'île d'Yeu,
- ♦ **D'ACCEPTER** le départ en formation des agents de l'EHPAD « Calypso », de l'EHPAD « Les Chênes Verts », du CCAS comme indiqué ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

### **7. Départ en formation « Référent Hygiène en EMS » en 2025 – EHPAD « Calypso »**

La vice-présidente informe l'assemblée de la mise en place de la formation « Référent hygiène en Etablissement Médico-Social » sur deux sessions, le 17 janvier et le 29 avril 2025, organisée par le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan (CHLVO), à Challans.

**Considérant** que deux agents de l'EHPAD Calypso souhaitent participer à cette formation pour monter en compétences,

**Considérant** que le coût de formation s'élève à 190.00€ par personne, soit un coût total de formation à hauteur de 380.00€,

**Considérant** le coût du déplacement, pris en charge par l'établissement, estimé à hauteur de 129.36€,

**Considérant** que la reprise partielle de provisions générées grâce au CPOM (Contrat pluri-annuel d'Objectifs et de Moyens) 2021-2026 qui s'élève à 509.36€ sera inscrite sur l'EPRD 2025,

**Considérant** que la dépense sera inscrite sur l'EPRD 2025 en section soins,

*Nathalie Semelin informe l'assemblée que la direction des EHPAD présente ses excuses pour proposer une nouvelle fois une délibération qui autorise un départ en formation après signature d'une convention alors que la formation a déjà commencé.*

**La vice-présidente propose :**

- ♦ **DE L'AUTORISER A SIGNER** la convention de formation avec le CHLVO pour la formation « Référent hygiène en EMS » à Challans des 17/01 et 29/04/2025,
- ♦ **D'ACCEPTER** le départ en formation de deux agents de l'EHPAD « Calypso »,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE L'AUTORISER A SIGNER** la convention de formation avec le CHLVO pour la formation « Référent hygiène en EMS » à Challans des 17/01 et 29/04/2025,
- ♦ **D'ACCEPTER** le départ en formation de deux agents de l'EHPAD « Calypso »,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

## **QUESTIONS DIVERSES**

*Anne-Claude CABILIC informe l'assemblée que Marie TRAVERS, élue au conseil d'administration du CCAS, a donné sa lettre de démission du conseil d'administration en 12/2024. Il est maintenant nécessaire de la remplacer au sein du conseil d'administration par un membre de la vie civile, appartenant au secteur du handicap. C'est à la maire, présidente du CCAS, de la nommer. Anne-Claude va proposer à la maire/présidente du CCAS les noms de plusieurs membres d'association issues du secteur du handicap.*

*Quelques informations sont échangées en fin de conseil d'administration :*

- *relance de la réflexion sur le projet de construction d'une nouvelle crèche : le 9/01/2025 entre Carole Charuau, Anne-Claude Cabilic, Anne-Laure Gaudin, Nathalie Semelin et Manon Rocher (EJE à la crèche). Proposition d'une crèche à 30 places avec possibilité d'extension à prévoir avec le maître d'œuvre vers une crèche de 35 places...*
- *Installation d'une maison France services au pôle économique : rencontre le 24/01/2025 sur le site du pôle économique avec « Vraiment Vraiment » entreprise de design en collaboration avec un architecte (suite avis favorable à l'appel à manifestation d'intérêt auprès de la banque des territoires) avec les responsables bâtiments de la commune et du CCAS, la DGS, Anne-Claude, Nathalie Semelin, Karen Turbé et Céline Curtet Morreel pour travailler sur le réaménagement des locaux du relai emploi en MFS...*

Le prochain CA ordinaire est prévu le 26 février 2025 à 14h30.

Une commission permanente sera prévue ce même jour à la même heure (en cas de demande d'aide et faute de quorum).

La séance est levée à 15h00.

**La vice- présidente,  
Mme CABILIC Anne-Claude**

**Le secrétaire de séance**

